

REGLEMENT INTERIEUR DU PATIENT

Ce règlement intérieur a pour vocation d'assurer la sécurité et la sérénité de toutes les personnes accueillies dans l'établissement tout en préservant les droits de chacun.

Il doit être appliqué par tous (patients, familles et éventuels visiteurs). Le non-respect du règlement intérieur pourra conduire son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

1. INVENTAIRE / ETAT DES LIEUX

À l'arrivée du patient, un inventaire de ses effets personnels et un état des lieux de la chambre seront réalisés. Des fouilles pourront également être effectuées en sa présence et avec son accord en cas de besoin au cours du séjour.

2. OBJETS DE VALEUR

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Des coffres forts sont mis à disposition dans les chambres.

3. VOITURE

Les véhicules personnels sont autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement. Il est néanmoins conseillé de ne pas venir avec son véhicule personnel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol et d'utilisation du véhicule durant l'hospitalisation.

4. TRAITEMENT

Le patient est tenu de remettre son traitement personnel et ses ordonnances au personnel soignant dès son arrivée. Durant le séjour, les médecins de l'établissement sont responsables du traitement et des prescriptions. Concernant les traitements de substitution oraux et les médicaments inscrits sur la liste des stupéfiants, le patient est également tenu de présenter la quantité de traitement correspondant à l'ordonnance en cours, dont la restitution sera réévaluée en fin de séjour.

5. TABAC

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement. Des espaces fumeurs dédiés équipés de cendriers sont mis à disposition à l'extérieur de l'établissement.

6. ALCOOL, PRODUITS ILLICITES ET AUTRES DROGUES

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées, boissons énergisantes et des substances toxiques dans l'enceinte de l'établissement. La consommation de médicaments qui ne seraient pas prescrits par les médecins est également proscrite.

7. ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans l'établissement ni dans ses abords immédiats.

8. ALIMENTATION

L'établissement est garant de la sécurité alimentaire des patients accueillis. L'apport de nourriture et de boissons provenant de l'extérieur est donc proscrit. Il est également interdit de stocker des denrées périssables dans la chambre.

9. TELEPHONE

L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée durant les temps thérapeutiques.

10. UTILISATION D'INTERNET

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'utilisation illégale d'Internet. L'historique des navigations est tracé et pourra être contrôlé en cas de besoin.

11. TENUE VESTIMENTAIRE

Les patients doivent être décemment vêtus pour circuler dans l'enceinte de l'établissement. Le linge de toilette n'est pas fourni.

12. VISITES

Les visites sont autorisées au sein de l'établissement sur accord du médecin.

Précisions concernant les visites :

- Week-end et jours fériés de 13h30 à 16h30

- 4 personnes maximum autorisées lors des visites (enfants et adultes compris)
- Interdiction aux visiteurs de -15ans au sein de l'établissement
- Pas de visites dans les chambres
- Contrôle des sacs à l'entrée par un membre de l'équipe soignante

13. VISITES EN CHAMBRE ENTRE PATIENTS

Les visites d'une chambre à l'autre sont interdites.

14. VIE PRIVÉE

Tout prosélytisme, de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

Concernant les relations affectives, les patients sont tenus de rester discrets. Il est demandé ne pas importuner leur entourage par des attitudes ou des pratiques exhibitionnistes.

Respect du droit à l'image : les patients, les professionnels et tous les visiteurs disposent d'un droit sur leur image. Il est demandé de ne pas réaliser de photos, de vidéos ou d'enregistrement audio pour assurer le respect de la vie privée de chacun au sein de l'établissement.

15. TRANSACTIONS / TROC

Les transactions et le troc sont formellement interdits dans la structure.

16. ESPACES COMMUNS

Les espaces communs, le matériel ainsi que les salles d'activité doivent rester propres dans l'intérêt de chacun. Les patients sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient occasionner. Il est interdit de boucher les prises d'air par quelque objet que ce soit et de jeter dans les sanitaires des objets risquant d'obstruer les canalisations.

Il est interdit d'étendre du linge ou de stocker des objets, aliments, boissons ou autres sur les fenêtres et les espaces communs.

17. SECURITÉ

Les armes et les objets dangereux sont strictement interdits.

Les patients ne sont pas autorisés à intervenir sur l'électricité, la plomberie, ni à modifier l'aménagement de l'établissement. Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement à un membre du personnel qui transmettra l'information au Service Technique.

Les conduites à tenir en cas d'incendie ainsi que le plan d'évacuation de l'établissement sont affichés. Le patient est prié d'en prendre connaissance à son arrivée dans l'établissement. En toute situation il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel qui est formé à cet effet.

L'accès au rez-de-chaussée de l'établissement est interdit le soir et la nuit.

L'accès aux salles d'activités sans la présence d'un professionnel est interdit.

18. LIVRAISON DE COLIS

Il est demandé à tous les patients et à leurs proches souhaitant effectuer des livraisons de colis sur la clinique d'en informer au préalable les professionnels. Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux patients de limiter les livraisons à une par semaine au maximum. Pour prévenir tout risque pour le patient, il pourra lui être demandé d'ouvrir son colis en présence d'un professionnel. La clinique décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol de colis personnels des patients.

19. PAIEMENT

Le patient doit s'acquitter des frais de séjours, des honoraires médicaux et des suppléments divers s'ils ont été demandés. Une caution est également demandée à l'entrée dans l'établissement.

20. HORAIRES

Les horaires, au sens général (repas, activités, rendez-vous, consultations), doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la collectivité.

21. SATISFACTION ET RÉCLAMATIONS

Pour exprimer votre satisfaction, vous pouvez compléter et remettre à un des professionnels du service d'hospitalisation ou à l'accueil, votre questionnaire de satisfaction.

Si vous souhaitez exprimer une réclamation ou une plainte, si vous estimez être victime d'un événement sanitaire indésirable, vous pouvez :

- Vous adresser à l'infirmière coordinatrice (prise de rendez-vous auprès de l'équipe paramédicale) ;
- Écrire après votre sortie à la direction de l'établissement (contact.reclamation@clinique-psl.net) ;
- Contacter, à tout moment et directement par téléphone, un représentant des usagers ;
- Signaler tout événement indésirable aux autorités sanitaires sur le site <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> .

Par la présente, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.

Madame, Monsieur

Confirme avoir lu et accepté ce règlement.

Le/...../.....

Signature :

Paraphe